

## **Lettre ouverte**

Madame Valerie DELFOSSE

Présidente du Conseil Supérieur de la Justice

### **Pourquoi ?**

Quel est le but poursuivi par la Commission d'avis et d'enquête du Conseil Supérieur de la Justice - "*encré dans la Constitution*" - sous prétexte de traiter les plaintes des citoyens relatives aux actes inconsidérés de certains magistrats du ministère public et des membres de la police judiciaire fédérale ? C'est pour pouvoir répondre à cette question délicate, et lourde de conséquences à bien des égards, que je souhaite avoir, comme de droit, la réponse à une autre question dont nous parlerons par la suite.

### **Ce qui est en cause**

Ce qui est en cause ici, c'est le fait le plus grave que l'on puisse reprocher, aussi, au dernier maillon de la chaîne institutionnelle, ladite Commission du Conseil Supérieur de la Justice, dont le fonctionnement absolument opaque rappelle les pratiques de certains régimes régnant sous d'autres cieux : travestir sciemment la réalité pour museler ce qui gêne et contredit afin de se protéger et protéger les siens. C'est intolérable.

Parce que, dans ces circonstances, comme ce fut le cas dans d'autres que j'ai vécues - comme, par exemple, le 21 juin 1995 sous les toits du palais de justice de Liège - c'est tout l'édifice de la morale publique, de la légalité et de l'Etat de droit qui se fissure, le lien de confiance disparaît. Est laissé libre cours au règne de la loi d'impunité qui trompe notre légitime confiance en nos institutions, viole la sécurité juridique qui en découle et abîme chaque jour le lien entre le citoyen et le couple 'démocratie - Etat de droit'.

En démolissant ainsi les barrières des lois, et d'une façon jubilatoire, la liberté est bafouée, elle est piétinée. Or, pour le dire avec les mots de Hannah Arendt, « Abolir les barrières des lois entre les hommes - comme le fait la tyrannie - équivaut à supprimer les libertés humaines et à détruire la liberté en tant que réalité politique vivante ; l'espace entre les hommes tel qu'il est délimité par les lois est l'espace vital de la liberté<sup>1</sup>. »

---

<sup>1</sup> Hannah Arendt, « Le système totalitaire », Editions du Seuil, 1969, p. 211.

## Les mots

*« Aller où il est impossible d'aller en sachant que l'impossible est un possible qui n'a pas encore eu lieu. Or, à partir d'une certaine ligne, le réalisme devient l'excuse de la résignation, le paravent de l'immobilisme, l'antichambre de la reddition. C'est en prenant des risques, en pénétrant sur des terres interdites, en défiant des colosses, en s'exposant aux accusations abjectes, que la liberté a fragilisé des pouvoirs abusifs et peu à peu a changé des rapport de forces que l'on disait figés. Comme le fit Emile Zola, lors de l'affaire Dreyfus, en affrontant la Justice, l'Eglise et l'Armée. »*

Jean-Paul Marthoz

(Chronique publié dans le journal « Le Soir » du 2 septembre 2022)

*« Le réalisme, la résignation, l'immobilisme, la reddition, la prise des risques, des colosses, des accusations abjectes, des pouvoirs abusifs, la Justice, l'Eglise, l'Armée »* : si j'ai tenu à citer ici ces mots, c'est parce que j'ai eu l'impression, en lisant sa chronique, que l'auteur me les offrait pour m'aider à écrire l'histoire d'un combat que j'ai mené longtemps "en prenant des risques, en pénétrant sur des terres interdites, en défiant des pouvoirs, en affrontant la Justice, la Mosquée et des composants de l'Armée (turque), en m'exposant aux accusations abjectes", en espérant que la liberté fragilise les pouvoirs abusifs et en pensant que notre devoir moral est de permettre aux générations futures de construire leur avenir.

En contrepartie, j'ai reçu des récompenses : complot politique d'une violence morale inouïe (1981), tentative d'assassinat (1986), enfermement dans une prison durant cinq jour (1995), séquestration dans un hôpital psychiatrique durant un week-end (1995) ... Et le 4 juillet 2022, j'ai lu dans un procès-verbal dressé par deux membres de la police fédérale, et à la demande d'une magistrate du parquet de Bruxelles, que j'aurais été « connu en 1998 pour "Armes et munition" et détenu pour "abus de confiance" en 1995 ». J'ai porté plainte auprès du Conseil Supérieur de la Justice pour dénoncer notamment ces graves accusations ; ce qui a donné lieu à l'engagement du dernier combat dont nous parlerons toute suite.

Madame Valerie DELFOSSE  
Présidente du Conseil Supérieur de la Justice  
Rue de la Croix de Fer, 67  
1000 Bruxelles  
Genval, le 6 septembre 2023

Vous permettez que je vous appelle Madame,

Concerne : Votre Réf. : F/2022/7/86/CB.

J'ai l'honneur de vous informer que votre silence, après coup, m'a encouragé à chercher ailleurs les réponses aux questions que je vous ai adressées dans mes courriers précédents<sup>2</sup>. Il ne me reste plus qu'à obtenir, avec votre aide précieuse, la réponse à la question que je vous soumettrai au terme de l'exposé ci-dessous des faits que je vomis à force de les répéter depuis plus d'un an, et sans doute la dernière fois :

### **Mensonge délibéré par omission volontaire**

Dans l'avis relatif à la plainte que j'avais déposée le 25 juillet 2022 auprès de votre Conseil pour dénoncer les anomalies graves concernant le traitement d'un dossier pénal au parquet de Bruxelles, « *la commission d'avis et d'enquête, me disiez-vous, a examiné votre plainte en sa séance du 16 mars 2023. Nous retenons que vous vous plaignez d'avoir trouvé dans un procès-verbal de police des éléments vous concernant issus de bases de données policières. Ceci ne constitue pas un dysfonctionnement de l'ordre judiciaire. La Commission déclare donc votre plainte non fondée.* » Voilà encore un mensonge osé ayant pour but de tromper et de couvrir le refus de mener l'enquête. Voyons :

Un procès-verbal est dressé le 11 août 2018 lors du déroulement d'une procédure judiciaire par des enquêteurs, je cite, "CORNET Alain, commissaire judiciaire, Officier de la Police judiciaire, MARION Axel, enquêteur, Officier de la Police Judicaire". Ces derniers le transmettent deux jours plus tard à leur magistrat, Madame Nathalie VAN DER ECKEN, Premier Substitut du Procureur du Roi. Celle-ci me confirme dans son courriel du 7 novembre 2022 l'authenticité des éléments mensongers et trompeurs signalés dans ce procès-verbal et elle agit - et c'est fondamental - en conséquence.

---

<sup>2</sup> Par exemple, Monsieur Johan DELMULLE, Procureur Général (réf. : 2022 /PGB / - AE12-063) et Monsieur Vincent QUICKENBORNE, Ministre de la Justice (réf. : VVQ /2023/SVI/193), ont répondu à mes interpellations, et chacun à sa façon : comme le disent les bergers dans les Hautes-Alpes, "*Les loups ne se mangent pas entre eux*". Vous conviendrez sans doute avec moi, Madame, que c'est bien d'en avoir parfois la confirmation noir sur blanc.

Eh bien, ce sont ces faits qui ne concerneraient pas le fonctionnement de l'ordre judiciaire, c'est-à-dire, le fonctionnement du Parquet de Madame le Substitut. Alors, pour nier l'évidence à ce point, ne faut-il pas être contaminé par la corruption de ses propres idées, bien plus pernicieuse et dangereuse que la corruption financière ?

Votre méthode d'action, Madame, c'est cacher pour montrer : retirer de son contexte le procès-verbal en question avant de le laisser planer dans son tapis volant afin de rendre invisible tout lien entre lui et "le dysfonctionnement» ou le fonctionnement de l'ordre judiciaire. Puis, appuyer l'exercice par ce que vous me disiez, sans dire, dans votre avis : votre Commission d'avis et d'enquête n'a pas de compétence pour traiter des plaintes relatives aux procès-verbaux, c'est-à-dire pour le traitement des plaintes relatives au fonctionnement de la police, en laissant croire ainsi que je me serais plaint auprès de votre Conseil du "dysfonctionnement" de la police.

En effet, en lisant votre avis, n'importe quel terrien, qui ignore tout de la question, aurait cru que je me serais plaint des éléments que j'aurais découvert dans un procès-verbal de police que j'aurais trouvé dans je ne sais quelle poubelle publique. Ce qui est plus grave encore, c'est que vous me disiez aussi, sans dire, que vous n'aviez, passez-moi l'expression, rien à foutre de l'illégalité de l'utilisation judiciaire de ces éléments mensongers et trompeurs après tant d'années et à des fins jamais avouées.

Qui plus est, je précise ici aussi, et une dernière fois, que ces éléments ne me concernent absolument pas. Ils concernent, en fait, les agissements des terroristes d'État égarés dans les années 1990 dans les couloirs du ministère public et de la police judiciaire fédérale sous les toits du palais de justice de Liège. Et, pour couvrir notamment ces agissements et de ne pas remonter jusqu'aux années 1980 qu'il fallait absolument que ma plainte pénale de *dernier recours* soit déclarée non fondée<sup>3</sup>.

Et enfin, permettez-moi de vous dire que je n'ai pas encore compris comment vous êtes arrivée à vous persuader que je pouvais recevoir votre avis sans broncher et me taire, comme le ferait une personne happée par l'aliénation qui ne dit si bien son nom que lorsque la victime justifie elle-même, par notamment la résignation, l'oppression qu'elle subit et rentre chez elle pleine d'amertume et domptée.

### **Les faits en lien avec la question**

Vous avez sans doute compris, Madame, qu'il y a (eu) des liens indéniables entre l'ordre judiciaire et la réalité d'ici-bas. En effet, contrairement à ce que vous me disiez, moi je me suis plaint non pas d'une mais de deux choses indissolublement liées, et ce non seulement dans la plainte que j'ai déposée auprès de votre Conseil, mais aussi dans des courriers que j'ai adressés aux autorités concernées et à tous les niveaux.

---

<sup>3</sup> Voir la lettre évoquée ci-dessous que j'ai adressée le 11 août 2022 à Monsieur le Procureur Général, pp. 4-5, et l'introduction de la lettre que j'ai adressée le 15 mai 2023 à Monsieur le Général près la Cour de Cassation, pp. 2-4.

En sont témoins, parmi tant d'autres : (a) Le courrier que j'ai adressé à Monsieur Tim DE WOLF, Procureur du Roi, le 4 juillet 2022, le jour même où j'ai pris connaissance du dossier judiciaire dans lequel j'ai trouvé ledit procès-verbal hors-la-loi ; c'est le premier des quatre courriers explicatifs joints à ma plainte. (b) Le long courrier, vingt-neuf pages, que j'ai adressé un mois plus tard, le 11 août 2022, à Monsieur Johan DELMULLE, Procureur Général, dont je vous ai communiqué copie ce même jour. D'où :

1. Je me suis plaint d'avoir découvert des éléments trompeurs et mensongers dans le procès-verbal de police *hors-la-loi* - dont vous parliez - que j'ai trouvé non pas dans une poubelle mais dans le dossier judiciaire relatif au traitement tragi-comique de la plainte que j'avais déposée à l'encontre de Monsieur Emir KIR, député fédérale et bourgmestre, pour cause d'*indéniable* détournement de fonds public étouffé.

2. Et en même temps, et surtout, je me suis plaint du motif *non-dit* du classement sans suite de ma plainte citée ci-avant et de ses conséquences, pour moi, d'une gravité certaine. Donc, il ne s'agissait pas là de contester ce classement en lui-même. Ne vous en déplaise, Madame, je ne suis pas assez inculte ni suffisamment naïf pour contester auprès de votre Conseil le classement sans suite habituel ou ordinaire d'un dossier judiciaire, et de surcroît, au parquet de Bruxelles de notre époque.

Par contre, ce que j'ai contesté vivement, c'est *l'organisation de ce classement à travers le déroulement dudit dossier pénal* en prenant pour guide la stratégie de décrédibilisation de la démarche de celui que les enquêteurs appellent "*rédacteur de la plainte*", soit moi-même. Et ce *sur base précisément des éléments* que j'ai trouvés non seulement dans les procès-verbaux, mais aussi dans le courriel cité ci-avant que "*l'autorité judiciaire*", Madame Nathalie VAN DER EECKEN, Premier Substitut du Procureur du Roi, m'a envoyé le 7 novembre 2022, dont je vous ai communiqué copie.

Je vous rappelle aussi ce que vous me disiez dans votre courriel du 9 février 2023 : « *La Commission d'avis et d'enquête réexaminera votre dossier de plainte lors de l'une de ses prochaines séances, au regard des éclaircissements qu'elle a pu recevoir des autorités judiciaires concernées.* » J'aurais tant voulu savoir - comme de droit - si l'avis que vous m'avez communiqué n'était pas celui de Madame le Procureur du Roi qui vous avait transmis ses "éclaircissements". Mais je sais que je ne le saurai jamais parce que votre dossier contenant ces éclaircissements est frappé du sceau du secret défense ou du secret d'Etat. J'avoue que vous n'avez vraiment et absolument rien à cacher !

### **La question**

Au terme de l'examen de ma plainte à la lumière des éclaircissements apportés par les autorités judiciaires concernées, pourquoi les membres de votre Commission d'avis et d'enquête - dont vous-même, Madame - n'ont retenu que ce qui est dit au point 1 exposé ci-avant plutôt que ce qui est dit au point 2 ou les deux à la fois ?

## La réponse

Pour ce qui vous concerne, Madame, je ne vois vraiment pas la raison pour laquelle vous ferez demain ce que vous n'avez jamais fait hier, c'est-à-dire répondre à des questions légitimes et justifiées qui vous sont adressées. La preuve en est que, malgré les efforts que j'ai déployés durant un an, je ne suis pas parvenu à transpercer votre silence, *votre rempart*, d'une violence morale inouïe ni à vous faire comprendre que cette fois, la deuxième fois, ça ne se passera comme ça s'est passé la première fois. Depuis un an, je m'en veux terriblement de n'être pas allé jusqu'au bout en 2004.

Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre, dit-on : vous souvenez-vous, Madame, du courrier que je vous ai adressé le 6 février 2023 - bien avant donc que vous ne me communiquiez votre avis - dans lequel je vous parlais de la *connerie monumentale* que la très médiatique Madame Karine GERARD, alors Présidente de la Cour d'Assise de Bruxelles et de votre Commission d'avis et d'enquête, m'avait raconté dans sa pamphlet historique du 7 mai 2004 (réf. : F/04/0017). Ce fut aussi pour couvrir le refus de mener l'enquête concernant le même sujet qui nous préoccupe ici.

Et cette fois, Madame, je ne ferai pas un seul pas en arrière jusqu'à ce que vous me donniez la réponse à la question posée. Ainsi, je me vois acculé - une dernière fois sans doute dans le long combat chargé de souffrances, d'humiliations et de sacrifices très lourds - à faire ce que tout homme doué de raison et de dignité pourrait faire quand le mur devient passage dans l'impasse encerclée par l'arbitraire de pouvoir.

## Conclusion

Comme je l'ai précisé dans mon courrier du 4 juillet dernier, un jour, je quitterai mon domicile et je n'y reviendrai qu'avec, en main, votre réponse. Un jour. Quand ? Je ne le sais pas ici et maintenant. Dans la vie, il y a des contraintes inévitables et des responsabilités à assumer en toutes circonstances. Mais au moment venu, les autorités concernées en seraient certainement informées par les événements.

Dans l'attente indépendante de ma volonté, je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de ma détermination visant la recherche de la vérité pour sauver du néant tout un passé - le mien et celui de ma famille - qui serait noyé sans elle.

Mustafa Üner Sari.

Avenue Gevaert, 253  
1332 Genval

-----